CONSEIL MUNICIPAL du 28/10/2021 COMPTE-RENDU

Le vingt-huit octobre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS: M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTET Martine - M. ANNEREAU Michel - Mme

NAULET Marie-Bernadette - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent M. LATAUD Philippe - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCALMEL Nicolas - Mme LERAY Jessica - M. PAIRAUD Mathieu - Mme LUC Laetitia - M. MARIONNEAU Clément - Mme

BOUTEILLER Evelyne

<u>ABSENTES REPRESENTEES</u>: Mme SAINT-JALMES Pascale (pouvoir à Mme MILLET Laura)

Mme ABSOLU Florence (pouvoir à Mme NAULET Marie-

Bernadette)

ABSENT NON REPRESENTE: M. BREAU Brandon

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PAIRAUD Mathieu

ORDRE DU JOUR:

1° DETERMINATION PROCHAIN LIEU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

2° EMPRUNTS TRAVAUX DE VOIRIE 2021

3° TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES

mise à jour des longueurs

4° DIGUE BAS-BIZET

convention mise à disposition

5° CAISSE DES ECOLES

dissolution

6° LOTISSEMENT LE BELVEDERE

choix du nom des rues

7° CONCESSIONS ABANDONNEES

1er et 2ème PV

8° PRIX ET QUALITE DES SERVICES

eau potable

assainissement

9° INFORMATIONS DIVERSES

10°QUESTIONS DIVERSES

date de la convocation : 21/10/2021

date affichage: 22/10/2021

date de publication : 22/10/2021 site Internet

25/10/2021 journal Sud-Ouest

Nombre de conseillers en exercice : 19

Conseillers présents: 16 Conseillers représentés: 2 Conseiller non représenté : 1

Votants: 18

Concernant le précédent compte-rendu, Monsieur BREAU Brandon demande qu'il soit fait mention de son intervention sur la signalisation routière rue Pierre Loti. En effet, suite à la réfection de la chaussée les bandes blanches délimitant la ligne médiane ont disparu. Il aurait aimé savoir quand le marquage au sol sera réalisé.

Le Maire informe les conseillers que le Département ne prend plus à sa charge les travaux de signalisation horizontale et verticale en agglomération. Cette dépense revient désormais aux collectivités.

Le compte-rendu précédent corrigé de l'observation ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

Madame NAULET fait part de la proposition de Mme ABSOLU de reporter à la prochaine séance la question relative au choix des noms des rues du lotissement « Le Belvédère ». Les conseillers y consentent à l'unanimité.

1° DETERMINATION PROCHAIN LIEU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le 1^{er} octobre 2021 l'Etat a mis fin au régime dérogatoire lié à l'état d'urgence sanitaire qui autorisait les réunions en dehors de la Mairie. Désormais, le conseil municipal doit se réunir en Mairie. Article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Par ailleurs, il faut continuer à respecter les mesures barrières : gel hydroalcoolique, masques, distances sanitaires, aération de la pièce.

Le Maire demande aux conseillers de décider le lieu définitif des prochaines séances. Il émet trois propositions :

- réunions au 1er étage de la Mairie
- réunions au rez-de-chaussée de la Mairie
- réunions à la Maison des Associations

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **décide** qu'il tiendra désormais ses séances au rez-de-chaussée de la Mairie. La « salle basse » devient la salle du Conseil Municipal.

La salle basse pourra néanmoins servir de salle de réunion aux associations.

Concernant les mariages, le Maire propose qu'ils soient désormais célébrés à la Maison des Associations. Toutefois, un courrier doit être fait dans ce sens pour obtenir l'autorisation du Procureur de la République.

La salle basse sera « relookée » au mois de janvier : nouvelle peinture et changement du mobilier.

Reste en suspens le devenir de la grande table en bois : l'installer à l'étage ou la vendre ?.

Quant aux vitrines d'exposition, il faut les déplacer pour rendre la pièce plus spacieuse et ainsi maintenir une certaine distance entre les participants.

2° EMPRUNTS 2021 - INFORMATION

Lors de la séance du 25/06/2020 le conseil municipal a donné délégation au Maire pour signer les contrats d'emprunt dans la mesure où le montant est inscrit au budget et que les annuités sont constantes et le taux fixe.

Au budget a été inscrite la somme de 380 000 € pour financer les travaux de voirie 2021.

Plusieurs banques ont été consultées pour deux emprunts :

- un emprunt sur 15 ans d'un montant de 285 000 €
- un prêt relais sur 2 ans le temps de percevoir le FCTVA, soit 95 000 €

Trois banques ont répondu : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Banque Postale.

Ci-dessous leurs propositions:

	caisse épargne	crédit agricole	banque postale
285 000 €			
durée 15 ans			
taux	0,85%	0,84%	0,82%
remb trim	5 064,28 €	5 060,51 €	5 052,97 €
commission	285,00 €	285,00 €	285,00 €
TOTAL PAYE (emprunt+intérêts+commission)	304 141,80 €	303 915,60 €	303 463,20 €
95 000,00 €			
durée 2 ans			
taux	0,36%	0,20%	0,54%
remb annuel	342,00 €	190,00 €	513,00 €
commission	100,00 €	100,00 €	100,00€
TOTAL PAYE (emprunt +prêt relais+intérêts			
+commission)	304 925,80 €	304 395,60 €	304 589,20 €

Parmi les emprunts en cours de validité la commune détient :

- quatre emprunts SDEER
- deux emprunts Caisse Française de Financement Local (anciennement Crédit Local de France)
- un emprunt Caisse d'Epargne
- un emprunt Crédit Mutuel (budget annexe Terrain à Pieux)

Tableau des remboursements à jour :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2021	749 877,61	81 120,67	23 626,85	0,00	(+) 0,00	104 747,52	1 048 756,94
2022	1 048 756,94	93 915,30	24 221,72	0,00	(+) 0,00	118 137,02	954 841,64
2023	954 841,64	189 740,27	22 232,76	0,00	(+) 0,00	211 973,03	765 101,37
2024	765 101,37	96 802,17	19 980,84	0,00	(+) 0,00	116 783,01	668 299,20
2025	668 299,20	67 293,93	17 843,56	0,00	(+) 0,00	85 137,49	601 005,27
2026	601 005,27	62 785,86	16 039,81	0,00	(+) 0,00	78 825,67	538 219,41
2027	538 219,41	64 654,76	14 170,92	0,00	(-) 0,00	78 825,68	473 564,65
2028	473 564,65	66 591,30	12 234,38	0,00	(-) 0,00	78 825,68	406 973,35
2029	406 973,35	50 885,46	10 227,70	0,00	(+) 0,00	61 113,16	356 087,89
2030	356 087,89	52 261,83	8 851,33	0,00	(+) 0,00	61 113,16	303 826,06
2031	303 826,06	53 685,96	7 427,21	0,00	(+) 0,00	61 113,17	250 140,10
2032	250 140,10	55 159,57	5 953,61	0,00	(+) 0,00	61 113,18	194 980,53
2033	194 980,53	56 684,56	4 428,61	0,00	(+) 0,00	61 113,17	138 295,97
2034	138 295,97	58 262,82	2 850,34	0,00	(+) 0,00	61 113,16	80 033,15
2035	80 033,15	59 896,93	1 216,24	0,00	(+) 0,00	61 113,17	20 136,22
2036	20 136,22	20 136,22	105,83	0,00	(+) 0,00	20 242,05	0,00
Sous-total		1 129 877,61	191 411,71	0,00		1 321 289,32	
Total		1 129 877,61	191 411,71	0,00		1 321 289,32	

3° TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES - mise à jour des longueurs

Le 02/04/2010, le tableau des voiries communales dressé par la DDE a été validé par le conseil municipal après enquête publique.

Ce tableau fait état de la liste des chemins, des rues, des places, des voies piétonnes et des ponts.

Pour chaque voie figure sa longueur.

Or, lorsque le conseil municipal intègre dans le domaine public communal les voies nouvelles des lotissements, les longueurs de ces voiries ne sont pas mentionnées.

C'est pourquoi, il faut rétablir cette situation puisque ces mesures entrent dans le calcul de la DGF et qu'il faut les justifier auprès des services de l'Etat.

Sont concernées les voies suivantes :

- <u>délibération du 04/05/2016</u> intégration dans le domaine public communal de l'impasse des Maurines (lotissement le Clos des Maurines)
- <u>délibération du 23/05/2019</u> intégration dans le domaine public communal des voiries du lotissement les Hauts des Moulins : rue de la Treille impasse des Bouchauds rue de l'Haveneau rue des Fascines rue de la Vermée
- <u>délibération du 21/11/2014</u> intégration dans le domaine public communal de l'impasse des Vignes Marines (lotissement les Vignes Marines)

Les longueurs relevées sont :

√ impasse des Maurines : 130 m

✓ rue de la Treille : 237 m

✓ impasse des Bouchauds : 34 m

✓ rue de l'Haveneau : 57 m ✓ rue des Fascines : 84 m ✓ rue de la Vermée : 126 m

✓ impasse des Vignes Marines : 127 m

Soit un total de **795 m**.

La longueur actuelle prise en compte par la Préfecture pour le calcul de la DGF est de **20 402 m** Avec l'incorporation des nouvelles longueurs le total est de **21 197 m**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui précise que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation

Considérant la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales, soit le 02/04/2010

Considérant les délibérations des 21/11/2014, 04/05/2016 et 23/05/2019 décidant d'incorporer dans le domaine public les voies nouvelles des lotissements « les Vignes Marines », « le Clos des Maurines », « les Hauts des Moulins »

Considérant que ces voies sont propriétés communales et ouvertes à l'usage du public

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales suite à l'incorporation dans le domaine public communal de l'impasse des Maurines (130 m); la rue de la Treille (237 m); l'impasse des Bouchauds (34 m); la rue de l'Haveneau (57 m); la rue des Fascines (84 m); la rue de la Vermée (126 m); l'impasse des Vignes Marines (127 m).
- fixe la longueur totale des voies communales à 21 197 m.

4° DIGUE BAS-BIZET - convention mise à disposition

Depuis le 01/01/2018, la CDC Aunis Atlantique détient la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le 17/06/2020 la CDC a créé avec la CDA de la Rochelle, le Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et de Charron (SILEC) chargé d'entretenir les digues et les autres ouvrages de protection contre les submersions marines. Ouvrages situés sur le territoire de ces deux communes.

Sont concernés pour Charron les ouvrages suivants :

digue Ouest ; contre-digue Sud ; contre-digue Ouest ; contre-digue Nord (Bas-Bizet).

La contre-digue Bas-Bizet est une propriété communale. Pour permettre son entretien dans le cadre de la compétence GEMAPI détenue par la CDC Aunis Atlantique, il convient de la mettre à la disposition de cette dernière.

La présente convention a pour objet de formaliser :

- la mise à disposition de la contre-digue Bas-Bizet à la CDC Aunis Atlantique
- les obligations de la CDC Aunis Atlantique en matière d'entretien, de surveillance, de restauration et les responsabilités qui y sont associées.
- la gratuité de la mise à disposition
- sa durée liée à la compétence GEMAPI

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention
- **autorise** le Maire à la signer

À noter, l'extension de la digue Bas Bizet jusqu'à La Loge n'est pas encore officiellement reconnue. De ce fait elle n'entre pas officiellement dans le périmètre du SILEC.

5° CAISSE DES ECOLES – dissolution

Le maire explique que la Caisse des Ecoles a existé il y a plusieurs années et qu'elle a été ensuite abandonnée.

Sans doute une délibération a-t-elle été prise en son temps pour y mettre fin.

Il s'avère que pour l'INSEE cette structure juridique existe toujours puisque la Caisse des Ecoles à un numéro SIRET : 261 711 121 00010

Pour y mettre fin le conseil municipal peut la dissoudre dans la mesure où plus aucune activité n'y est enregistrée et ne le sera jamais.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Considérant que la Caisse des Ecoles n'a plus d'activité depuis plus de 10 ans et n'en aura jamais plus

décide de dissoudre la Caisse des Ecoles.

Notification de cette décision sera faite à l'INSEE.

6° CONCESSIONS ABANDONNEES - 1er et 2ème PV - INFORMATION

Le Maire explique aux conseillers la procédure de reprises des concessions abandonnées.

Il les informe qu'un premier procès-verbal constatant l'abandon de **18** concessions a été rédigé le 14/10/2019 sous le précédent mandat.

La nouvelle commission cimetière s'est déplacée le 05/10/2021. Elle a constaté **20** concessions supplémentaires en état d'abandon.

Le Maire précise que ces PV sont affichés au cimetière et à la Mairie. Ils sont également publiés sur le site internet de la collectivité.

De plus, une pancarte apposée sur le devant des concessions concernées informe les familles de la procédure en cours leur permettant ainsi de se manifester auprès de la Mairie.

Ainsi, si une famille souhaite mettre un terme à la procédure de reprise d'une concession lui appartenant, elle doit sans attendre, en aviser la Mairie et engager des travaux de remise en état.

A défaut, au terme d'un délai de 3 ans sans contestation, le conseil municipal pourra décider la reprise des concessions.

Le Conseil Municipal **prend acte des 38 concessions** qui font l'objet d'une procédure de reprise, des délais de la procédure et des conditions de publicité.

Procédure:

- 1° relever les tombes abandonnée
- 2° informer la famille par voie postale
- 3° si la famille n'est pas connue, afficher l'avis à la Mairie, à la porte du cimetière et devant la tombe.
- 4° dresser un PV mentionnant :
 - L'emplacement exact de la concession
 - Description de la concession
 - La date de l'acte de concession et le nom de l'acquéreur
 - L'identité des personnes inhumées

Le PV est signé par le Maire et les personnes qui ont participé à la visite des lieux.

- 5° afficher le PV à la porte de la mairie et à la porte du cimetière.
- 6° 3 ans plus tard si aucune réclamation,
 - Il faut dresser un nouveau PV
 - Respecter une publicité d'un mois,
 - Puis le conseil municipal délibère pour décider la reprise des concessions.
- 7° le Maire prend un arrêté de reprise de concessions
- 8° publicité pendant 1 mois
- 9° l'enlèvement peut avoir lieu.
- 10° une fois la concession vide de tout, elle peut être réattribuée et faire l'objet d'un nouveau contrat de concession.

La demande de bacs pour récupérer les plastiques est à nouveau posée.

7° PRIX ET QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT, le maire doit présenter chaque année au conseil municipal, les rapports relatifs aux prix et à la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Ces rapports sont consultables sur le site : www.eau17.fr à la rubrique « Documentation ». Ils sont publics et permettent d'informer les usagers des services rendus.

Eau potable

Le Syndicat Région Nord de La Rochelle auquel la commune adhère a délégué à la SAUR la gestion du service de l'eau potable. Le contrat arrivera à échéance le 30/09/2022.

L'eau potable distribuée à Charron vient de Vendée.

Le réservoir de stockage de l'eau à Charron a une capacité de 300 m³. Il est équipé d'un surpresseur. Rapport 2020 :

Qualité satisfaisante

Assainissement

La Régie d'Exploitation des Services d'Eau (RESE) a la gestion du réseau collectif d'assainissement depuis le 01/01/2018.

Les eaux usées sont traitées par une station d'épuration de type « boues activées » qui est entrée en service au mois de Février 2019.

Elle succède à un traitement par lagunage qui a montré ses failles au fil du temps :

- > vulnérabilité au risque de submersion marine en raison de sa localisation
- mauvaise qualité des eaux rejetées après traitement.

La nouvelle station est située au lieu-dit « Les Terres de Ruffet ». Parcelle WB14.

Sa capacité est de 3000 équivalents habitants.

Son système d'épuration est jugé très performant dans l'élimination de l'azote, du phosphore et de la bactériologie par son système d'ultra-violet. In fine, l'ouvrage est conçu pour assurer un rejet de qualité « eau de baignade ».

Avant de se déverser dans le Cravans qui lui-même se déverse dans la Sèvre-Niortaise, les eaux traitées rejoignent une zone végétalisée constituée d'un cheminement sur noues. Cet espace de 2 000 m² est planté de roseaux qui finalisent le traitement et réduisent les volumes rejetés.

Rapport 2020:

analyses non conformes : le 04/02/2020 et le 03/11/2020

paramètres non conformes : e.coli+enterocoques

cause : défauts traitement UV

Prix annuel eau + assainissement pour 120 m³ consommés :

> abonnement: 173,81 €

> consommation: 450,64 € soit pour 1 m³: 3,76 €

Le Conseil Municipal prend acte des informations contenues dans les rapports 2020.

A savoir:

La station d'épuration a coûté 2,5 M€. Subventionnée à 25 % par le Département ; 55 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et 25 % par EAU 17.

Le réseau d'assainissement de Charron comprend 13 postes de refoulement situés :

- rue de La laisse (2)
- rue de l'enfer
- rue du Bras du Roi
- rue de la Marina
- rue France Saumur
- rue de l'Abbaye
- rue de Versailles
- rue du Port
- rue de la Bertinière
- rue du Moulin du Bois
- rue du Canada
- zone du Peu Relevé

L'ancienne lagune située au lieu-dit « Près de la Loge » a été débarrassée de tous ses équipements et des bâches. Ces travaux ont été pris en charge par EAU 17.

8° INFORMATIONS DIVERSES

PISTE CYCLABLE entre Charron et Esnandes (réunion du 07/10/2021 avec le Département, la CDC et la commune) :

C'est le Département qui porte l'étude de faisabilité basée sur trois tracés qui démarrent tous des écluses du Brault pour rejoindre la pointe Saint Clément à Esnandes :

<u>1er tracé</u> : traversée de la RD9 à hauteur de Bas-Bizet - contre-digue Bas-Bizet/la Loge, rue Bas de la Roche, rue des Retz, rue de la Marina, contre-digue Ouest puis longer la RD105

<u>2ème tracée</u> : traversée de la RD9 à hauteur du rond-point des 4 chemins - rue Pierre Loti, rue du Château, rue des Ecoles, rue de La Laisse, rue de La rochelle, puis longer la RD105

<u>3ème tracé</u>: passage sous le pont du Brault - digue Nord - contre-digue Ouest - digue Ouest jusqu'à la pointe Saint Clément.

L'étude de faisabilité à laquelle sera associée la commune d'Esnandes, portera sur les contraintes réglementaires, environnementales, techniques, foncières et les conflits d'usage (chasse et agriculture). Elle déterminera le coût de chaque tracé.

Elle devrait être terminée au mois d'Avril 2022.

Puis s'enclencheront les procédures réglementaires (jusqu'en 2023)

Ensuite les autorisations d'urbanisme, la consultation des entreprises et les travaux (fin 2024).

RENCONTRE avec Madame MARCILLY, Présidente du Département 17 (le 25/10/2021) :

Madame MARCILLY a assuré la collectivité de son soutien pour la construction de la digue Nord. Il fut question du devenir du Pont du Brault (pas de nouvelle construction mais un renforcement de sa structure) et de la faisabilité du passage de la piste cyclable sous le pont du Brault.

11 Novembre : cérémonie au monument aux morts à 11 h 00 suivie d'un vin d'honneur salle basse de la Mairie

STAGE ART PLASTIQUE AU CENTRE DE LOISIRS: Tous les après-midi du 25 au 29/10/2021 les enfants âgés de 8 ans et + peuvent s'inscrire à un stage d'art plastique animé par une artiste coréenne ZHU HONG. Vernissage des œuvres produites pendant ce stage : vendredi 29/10 à 16 h 30.

9° QUESTIONS DIVERSES

<u>Mme LUC Laetitia</u> fait remarquer l'importance de la végétation qui déborde d'une propriété privée située à l'angle de la rue du Château et de la rue du Moulin.

Par ailleurs, elle signale que des branches cassées par le vent sont tombées rue Gabriel Grizon. M. SARAZIN quant à lui fait remarquer que les peupliers rue de Versailles ne sont pas en bonne santé

<u>M. LATAUD</u> demande si une ligne fixe a été installée dans le quartier général du PCS. Oui lui répond Madame BOUTET. Il reste la fibre à installer.

<u>Mme NAULET</u> demande si un aménagement est prévu à l'intersection de la rue Pierre Loti et de la rue du Château pour empêcher les véhicules de stationner. Oui lui répond le Maire par mesure de sécurité.

FIN DE LA SEANCE: 21 h 00

La parole est donnée au public.

Monsieur GIRONDE s'inquiète du suivi de l'entretien des batardeaux, car depuis leur dernière utilisation, il y a trois ans, ils n'ont pas bougé.

Mme BOUTET le rassure, le schéma du montage des batardeaux est annexé au PCS et un exercice de montage et de démontage est prévu début 2022.

Le Maire précise que la réserve communale de sécurité sera prochainement réunie. Préalablement, un appel aux volontaires sera lancé par l'intermédiaire du site de la collectivité et du Charron Info.

Concernant la commission communale de surveillance des digues, son rôle devra être reprécisé au regard des missions confiées au SILEC.

<u>Rappel</u>: le SILEC (Syndicat Intercommunal du Littoral d'Esnandes et de Charron) est chargé de l'entretien et de la surveillance des ouvrages de protection communs à Charron et Esnandes.

Les missions de surveillance consistent à vérifier régulièrement l'altimétrie des digues par drone et la qualité du tassement par des forages et des capteurs.

Objectif: intervenir à temps pour recharger les ouvrages.

Les dépenses de fonctionnement du SILEC sont partagées entre la CDC et la CDA.

Les dépenses d'investissement sont réparties entre la CDC et la CDA proportionnellement au linéaire des ouvrages revenant à chacune.

Monsieur FLORACK regrette que les employés municipaux aient coupé trop près du sol les petits végétaux qui poussent le long d'une murette rue des Groies.

Par ailleurs, toujours rue des Groies, il regrette que les racines des arbres soulèvent les pavés qui permettent aux véhicules de stationner à hauteur du lotissement le clos des Hautes Groies.

Toujours rue des Groies, concernant le lampadaire accidenté, monsieur ANNEREAU précise qu'il sera prochainement remplacé